



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 46251

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la distribution du lait dans les écoles. Cette même distribution est remise en cause par la baisse des aides allouées par l'Europe. Parmi les multiples problèmes soulevés par certains parents, le coût des repas dans les cantines scolaires est un des plus importants. L'équilibre alimentaire et nutritionnel passe par la distribution du lait dans la composition même de ces repas. L'aide financière qu'apportait l'Europe dans ce domaine ne cesse de s'amenuiser, et ceci de moitié depuis 1994. Bien que le Gouvernement ait pris une position ferme en faveur du maintien de l'aide actuelle, force est de constater que certaines écoles retirent graduellement cet aliment de leurs menus. Si cette suppression de l'aide européenne survenait, l'Europe, sous la présidence portugaise, économiserait entre 20 et 25 millions d'euros. Rappelons que cette économie serait de 1 euro/an par enfant. Cependant, il est à noter que certaines municipalités, ayant déjà pris à leur charge la couverture de cette baisse, se verraient dans l'obligation de supprimer totalement de leur budget cette aide au lait. Il l'interroge sur les démarches qui pourraient être envisagées afin de l'école demeure un relais privilégié dans le but de donner aux enfants un apport en lait quotidien nutritionnel. Cette baisse ne ferait aussi qu'accentuer un déséquilibre social au sein même de l'école publique, compte tenu du fait que de nombreuses familles ne peuvent régulièrement financer à l'école ou au domicile des repas équilibrés. Il lui demande dans quelles mesures le Gouvernement pourrait pallier ce problème qui touche à la santé même des enfants.

Texte de la réponse

A la suite d'un règlement du Conseil de l'Europe, la distribution de lait à l'école a été instaurée en faveur des élèves pour des raisons d'ordre nutritionnel, pédagogique et économique. Cette distribution de lait a été encouragée et financée depuis 1976, grâce à l'octroi de subventions européennes (95 % du financement du programme) et nationales (5 %). Or depuis ces dernières années, les aides financières européennes ont considérablement diminué et ne permettent plus la distribution de lait que de manière épisodique (une ou deux par semaine). En août 1998, la Commission européenne a demandé au cabinet d'audit britannique CEAS Consultants un rapport d'évaluation sur l'impact et le fonctionnement de la mesure de distribution de lait dans les établissements scolaires des Etats membres. Se fondant sur les principales conclusions de ce rapport, elle avait décidé de supprimer tout soutien communautaire à cette mesure jugée insuffisamment efficace par rapport à son coût, en proposant une diminution de 50 % des crédits correspondants dans le budget communautaire pour l'année 2000, en vue d'une suppression totale en 2001. Face à cette décision et lors du conseil « Agriculture » du 14 juin 1999, les ministres de l'Agriculture ont vivement réagi (notamment la France et le Royaume-Uni) et ont déclaré estimer qu'il importe d'encourager la consommation de lait à l'école en raison de sa haute valeur nutritive pour les enfants et les jeunes. Ils ont demandé à la Commission de continuer à réfléchir aux moyens d'encourager cette consommation. C'est pourquoi la Commission européenne a renoncé à la suppression de l'aide communautaire envisagée et a présenté le 14 décembre 1999 une proposition de règlement visant à la prorogation du régime sur la base d'un cofinancement : 50 % par la Communauté et 50 % par les Etats membres. La proposition prévoit par ailleurs une base juridique permettant aux Etats membres de prélever une

taxe sur la production, le traitement ou la commercialisation du lait sur leur territoire afin de contribuer à leur part de financement de cette mesure. Cette proposition de cofinancement, qui a été examinée à maintes reprises par le groupe « Produits laitiers » et par le « Conseil spécial agriculture » en vue d'être soumise à la ratification ou non du Conseil européen des ministres de l'Agriculture, divise toujours les Etats membres de l'Union européenne et la Commission européenne. En effet, il convient de rappeler, que si lors de ces réunions préparatoires toutes les délégations se sont félicitées de la poursuite du régime de distribution de lait, il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre d'entre elles, dont notamment la France et le Royaume-Uni, conteste toujours le principe même de son financement car il remettrait en cause l'accord de Berlin intervenu à l'issue des négociations sur l'agenda 2000, qui avait retenu dans le domaine de la politique agricole commune (PAC) le principe de non cofinancement. Par ailleurs, cette question de cofinancement a été soumise à l'avis du Parlement européen lors de sa session du 10 au 14 avril 2000, qui a suggéré une solution de compromis : la Commission européenne financerait la distribution de lait à hauteur de 75 %, le reste étant à la charges des Etats membres. Il appartiendra donc au Conseil européen des ministres de l'Agriculture du 19 juin 2000, d'examiner ce problème et de se prononcer sur la solution à retenir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46251

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2947

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4393